LE MAG' #23

Ce trimestre dans le Mag' >>>

ZOOM SUR
► Lancement de l'opération « Je recycle mes piles »
► Enquêtes SLS/OPS : bientôt dans votre boîte aux lettres
p. 3

EN BREF
► Rappel des règles de tri des déchets
p. 3

INFOS UTILES
► Ateliers citoyens de proximité : premiers rendez-vous en octobre
► Violences intra-familiales : les numéros qui sauvent
p. 4

INFOS TRAVAUX
p. 4

Portrait de Renée Cournée : rencontre avec l'une de nos plus fidèles locataires

DOSSIER SPÉCIAL p.2

EDITO

Permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement décent, à un coût abordable, telle est la mission des bailleurs sociaux depuis la loi Siegfried de 1894 et la création des Habitations à Bon Marché.
Avec plus de 8 000 logements sur le territoire du Cotentin, Presqu'île Habitat offre aujourd'hui la possibilité à plus de 12 500 Cotentinois de se loger convenablement pour un loyer médian[1] plus de 2 fois inférieur aux loyers pratiqués dans le parc privé (4.6€/m² pour PiH contre 10.11€/m² dans le privé). Notre rôle social est donc affirmé sur le territoire et l'ancienneté constatée sur notre parc démontre qu'un grand nombre de locataires se sont totalement approprié leur logement, sans envie ou besoin d'en changer (35% d'entre vous sont locataires de PiH depuis plus de 10 ans).
Dans cette nouvelle édition de votre magazine, nous vous proposons donc de découvrir l'une de nos plus fidèles locataires : Mme Renée Cournée et ses 62 années passées dans la Cité du Maupas.

Bonne lecture !

Gilbert LEPOITTEVIN
Président de Presqu'île Habitat

[1] Le loyer médian est différent du loyer moyen. Il divise le nombre de logements en deux groupes égaux : la moitié ayant un loyer supérieur au loyer médian, l'autre moitié bénéficie d'un loyer inférieur.

Portrait

Son départ marque la fin d'une époque, rencontre avec l'une de nos plus fidèles locataires

Après 62 ans passés dans son logement du Maupas, entre 1959 et 2021, Renée Cournée vit maintenant dans un établissement spécialisé. À 92 ans, c'est avec émotion qu'elle nous a confié ses souvenirs : sa vie avant son emménagement, l'esprit « village » du quartier à son arrivée, ou encore les amitiés créées.

Originaire du Cotentin, Mme Cournée a dû faire face aux difficultés dès le plus jeune âge suite au décès prématuré de son mari. « *Je me suis retrouvée veuve à 28 ans, avec mes 4 jeunes enfants, dont le dernier avait 9 mois. À ce moment-là, je travaillais comme femme de ménage, pour 1,20 francs de l'heure ! Sans beaucoup de ressources, je suis donc retournée vivre chez ma mère, dans un petit appartement de la Rue Thomas Henry. Il n'y avait que 2 pièces, et l'un de mes frères y habitait toujours. La vie était difficile. Pour dormir, nous étions 4 dans le même lit, les autres étaient par terre.* » se souvient-elle.
Après 2 années passées dans cet appartement exigu, de 1957 à 1959, Renée se voit proposer un logement F4 dans la très récente Cité du Maupas.

La Cité du Maupas, construite entre 1953 et 1954, est composée de 93 logements

A l'époque, l'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la ville de Cherbourg débute son développement et ne compte que 500 logements dans son patrimoine.
« *Le 1er locataire du logement partait vivre à Urville avec sa famille. Il connaissait notre situation et comme il travaillait à la Mairie de Cherbourg, il a proposé mon dossier aux HLM. Nous étions alors 2 candidates : une dame divorcée et moi, veuve, avec 4 enfants et ma maman à charge. Nous avons eu de la chance que l'on nous attribue ce logement.* »

Ainsi, en juin 1959, Mme Cournée signe son « engagement de location » et emménage enfin avec sa famille dans son nouvel appartement. « *Le logement nous semblait immense ! Alors que nous vivions dans seulement 2 pièces, nous avions maintenant 3 chambres de bonnes tailles, une grande cuisine, beaucoup de rangements avec les placards encastrés, et un balcon donnant vue sur la mer. De l'autre côté, nous avions vue sur la montagne du Roule, c'était un très bon emplacement.* »
Françoise, sa fille aînée se souvient

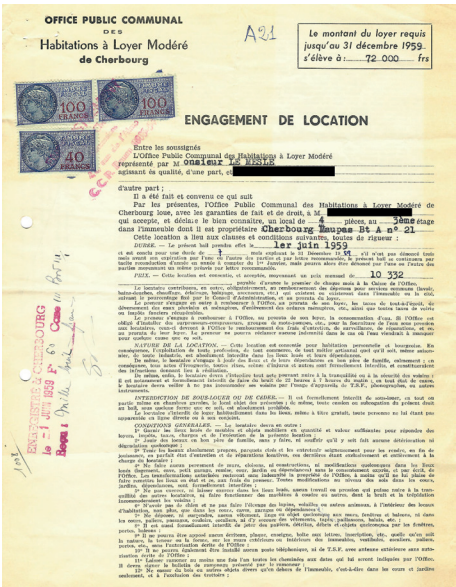

OFFICE PUBLIC COMMUNAL DES Habitations à Loyer Modéré de Cherbourg

A21

Le montant du loyer requis jusqu'au 31 décembre 1959 s'élève à 72.000 frs

ENGAGEMENT DE LOCATION

Entre les soussignés
L'Office Public Communal des Habitations à Loyer Modéré
représenté par M. Gouleur LE [redacted]
agissant en qualité, d'une part, et [redacted]
d'autre part ;
Il a été fait et convenu ce qui suit
Par les présentes, l'Office Public Communal des Habitations à Loyer Modéré de Cherbourg loue, avec les garanties de fait et de droit, à M. [redacted] qui accepte, et déclare le bien connaître, un local de 4 pièces, au 3ème étage dans l'immeuble dont il est propriétaire Cherbourg Maupas Bt A n° 21
Cette location a lieu aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur :
DURÉE. — Le présent bail prendra effet le 1er juin 1959
PRIX. — Cette location est consentie, et acceptée, moyennant un prix annuel de 10 332
NATURE DE LA LOCATION. — Cette location est consentie pour habitation personnelle et bourgeoise. En conséquence, l'exploitation de toute profession, de tout commerce, de tout métier artisanal quel qu'il soit, même accessoire, de toute industrie, est absolument interdite dans les lieux loués et leurs dépendances.
Il est absolument interdit au locataire de loger, même à titre gratuit, toute personne autre que sa famille, strictement ; en conséquence, tous actes d'hospitalité, tentes, abris, cotiers d'enfants et autres sont formellement interdits, et constituerait des infractions donnant lieu à résiliation.
INTERDICTION DE SOUS-LOUER OU DE CÉDER. — Il est formellement interdit de sous-louer, en tout ou partie, ou céder, même à titre gratuit, le bail ci-dessus. Si même, toute cession ou sous-location du présent doit avoir lieu, sous quelque forme que ce soit, cet abandonnant invalidera.
Le locataire s'interdit de loger habituellement dans les lieux loués, même à titre gratuit, toute personne ne lui étant pas apparentée ou étant directe ou à son conjoint.
CONDITIONS GÉNÉRALES. — Le locataire doit en outre :
1° Jouir des lieux loués en bon père de famille, sans y faire, et souffrir qu'il y soit fait aucune détérioration ni dégradation quelconque ;
2° Tenir les lieux absolument propres, parquets cirés et les entretenir soigneusement pour les vendre, en fin de jouissance, en parfait état d'entretien et de réparations locatives, ces dernières étant strictement et entièrement à la charge du locataire ;
3° Ne faire aucun percement de murs, cloisons, ni constructions, ni modifications quelconques dans les lieux loués dépendant, sous, soit garage, remise, cour, jardin ou dépendances) sans le consentement exprès, et par écrit, de l'Office, sous peine de résiliation immédiate du bail et de dommages-intérêts à payer à l'Office ; 4° Ne pas clouer, ni faire percer les murs ou les cloisons, ni les poutres, ni les dalles des lieux loués, ni clouer, ni faire percer, ni les lieux en état ni en cas, sous peine de dommages-intérêts à payer à l'Office ;
5° Ne pas crever, ni laisser crever dans les lieux loués, aucun travail ou procédure qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires, et faire fonctionner des machines à coudre ou autres, dans le bruit et la trépidation incommodant les voisins ;
6° Veiller pas de dépôt et ne pas faire l'étenage des lapins, volailles ou autres animaux, à l'intérieur des locaux d'habitation, non plus, que dans les cours, cours, garages ou dépendances ;
7° Ne pas laisser stationner dans les cours, cours, garages ou dépendances, aucun meuble, ferrailles et balayer, ni dans les cours, jardins, passages, couloirs, escaliers, ni d'y exposer des vêtements, tapis, paillasses, balais, etc ;
8° Il est aussi formellement interdit de jeter des papiers, détritus, débris et objets quelconques par les fenêtres, portes, etc ;
9° Il ne pourra être apposé aucun écriteau, plaque, enseigne, boîte aux lettres, inscription, etc, sur les murs, sur les fenêtres, ni dans les cours, ni dans les lieux, ni les cours extérieures ou intérieures des immeubles, vestibules, escaliers, paliers, portes, etc, ni aucun appareil de T.S.F. avec antenne extérieure sans autorisation écrite de l'Office ;
10° Laisser ramoner au moins une fois l'an toutes les cheminées aux dates qui lui seront indiquées par l'Office. Il devra signer le bulletin de ramonage, suivant par le ramoneur ;
11° Tenir les lieux loués, ainsi que les dépendances divers qu'en dehors de l'immeuble, c'est-à-dire dans les cours et jardins seulement, et à l'exclusion des toutes ;

ENREGISTRÉ à CHERBOURG le - 1 JUIN 1959 Bordereau n° Case n° Reçu : Dix mille neuf cent soixante douze

En 1959, le bail tenait sur seulement une page.

également : « *À notre arrivée, les voisins nous ont très bien accueillis, et nous ont aidé à nous meubler. Il y avait beaucoup de solidarité dans le quartier. Pour la décoration, le fils du précédent locataire avait peint de magnifiques paysages directement sur les murs : nous les avons gardés pendant longtemps.*
Les adultes du quartier avaient le même âge et les enfants aussi, nous allions donc ensemble à l'école et jouions en rentrant à la maison.
L'été, avant que la Cité du Haut-Marais ne soit construite devant notre immeuble, nous faisions un feu de la St Jean à cet emplacement pour tous nous retrouver. Tout le monde se connaissait, nos voisins étaient des amis. »
Durant ces 62 années de location, Mme Cournée et ses enfants ont connu d'importantes évolutions dans leur logement : « *Au départ, nous devions nous chauffer au charbon avec un petit poêle qui était encastré dans la cheminée. Ensuite, le chauffage est passé au fioul, toujours grâce à un petit poêle installé dans l'appartement, avant que celui-ci ne passe au chauffage collectif.* », et d'ajouter concernant le quartier :
« *Pour faire nos courses, nous n'avions pas besoin d'aller loin, il y avait tout sur place : une boucherie, un tabac, une épicerie... et même une mercerie. C'était très animé, comme dans un village. Mais avec l'arrivée des supermarchés, les commerces ont fermés petit à petit, c'est dommage.* »
Malgré ces bouleversements, Mme Cournée n'a jamais souhaité déménager. Elle est aujourd'hui la dernière de ses voisins, devenus amis, de cette époque à quitter son logement, avec regret.
C'est donc avec un bouquet de fleurs que nous avons souhaité la remercier de sa fidélité.

ZOOM SUR

Lancement de l'opération « Je recycle mes piles »

Initiée par Eucobat[1] en 2015, la Semaine Européenne du Recyclage des Piles (SERP) s'est tenue du 6 au 12 septembre 2021. Cette année, Presqu'ile Habitat a souhaité participé à cet effort collectif, enjeu majeur de la protection de l'environnement.

1. Eucobat est une association internationale représentant les systèmes européens de collecte des piles et qui en assure la promotion par des activités publiques et des études.

Pourquoi recycler les piles ?

Outre le fait que tout déchet doit être recyclé pour éviter qu'il ne se retrouve dans la nature, le recyclage des piles évite également le gaspillage de nos ressources naturelles.
On le sait peu, mais plus de 80% des métaux contenus dans les piles et batteries peuvent être extraits lors du recyclage et réutilisés dans l'industrie. En 2020, la collecte de piles en France a permis de recycler plus de 7 800 tonnes de métaux rares et précieux, soit plus que le poids de la Tour Eiffel !

Peut mieux faire

Selon Corepile, éco-organisme qui assure la collecte et le recyclage des piles et batteries en France, sur 100 piles : 50 sont recyclées, 35 sont stockées ou en usage dans les foyers, et 15 sont jetées aux ordures ou dans la nature !

Pour limiter cette pollution, Presqu'île Habitat s'est donc engagé dans la collecte de piles usagées en installant une borne dans le hall de notre siège. Si vous aussi vous souhaitez participer à cette opération, n'hésitez pas à demander votre « cube à piles » personnel en nous contactant à l'adresse communication@presquile-habitat.fr
Vous pourrez ensuite profiter d'un rendez-vous dans nos locaux pour nous déposer vos piles usagées.

Enquêtes SLS/OPS : bientôt dans votre boîte aux lettres

La loi oblige les bailleurs sociaux à réaliser auprès de leurs locataires des enquêtes sur leurs ressources et leur situation familiale. Dans ce cadre, vous recevrez prochainement par courrier l'une de ces enquêtes :
► Supplément de Loyer de Solidarité (SLS), réalisée chaque année auprès des locataires domiciliés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
► Occupation du Parc Social (EOS ou OPS), réalisée tous les deux ans auprès des locataires qui ne sont pas enquêtés au titre du SLS.

Nous vous rappelons qu'il est **obligatoire** d'y répondre.
À défaut, des pénalités de retard seront ajoutées chaque mois à votre loyer, dès le mois de janvier 2022, et jusqu'à ce que vous nous communiquiez vos informations.
Ainsi, dès réception de l'une de ces enquêtes, n'attendez pas pour nous retourner les documents demandés !

EN BREF

Rappel des règles de tri des déchets

Afin de faciliter la gestion de vos déchets, la collectivité met à votre disposition, selon votre lieu d'habitation, des points d'apports volontaires à proximité de vos résidences (conteneurs enterrés ou colonnes aériennes), ou organise la collecte des bacs de tri encore présents dans certaines résidences. Pour permettre la collecte de l'ensemble des déchets, les règles de tri doivent toutefois être respectées !

► Le bac bleu/noir : les poubelles ordinaires

Elles ne doivent contenir que les ordures ménagères qui ne peuvent être ni recyclées, ni récupérées, ni valorisées.
Leur contenu est varié : restes de viande ou de poisson, déchets hygiéniques, litières pour animaux, opercules, lingettes, etc.

► Le bac vert : les déchets en verre recyclables sur le territoire

Tous les types de verre ne peuvent pas être recyclés. Le bac vert ne doit contenir que : les bouteilles, les bocaux et les pots en verre.
La vaisselle cassée, les couvercles des bocaux ou pots, ne peuvent être acceptés et doivent être jetés dans la poubelles ordinaire.

► Le bac jaune : les déchets recyclables

Un grand nombre de déchets doivent être recyclés : les emballages métalliques (boîtes de conserve, canette aluminium), les emballages plastiques (bouteilles, bidons, flacons, sacs et films en plastique), les papiers, cartons et les briques alimentaires.

Le respect des consignes de tri est indispensable pour une collecte de qualité et un traitement efficace des déchets. En cas de manquement, les déchets ne sont pas collectés. Soyons donc tous vigilants !

INFOS UTILES

Ateliers citoyens de proximité : premiers rendez-vous en octobre

Le retour des conseils de quartier à Cherbourg-en-Cotentin a été validé en conseil municipal mercredi 30 juin. Dans ce cadre, 8 ateliers citoyens de proximité commenceront à se réunir en octobre. Ces espaces de réflexion et d'échange permettront aux habitants de plus de 16 ans de participer à la vie de leur quartier en étant force de proposition.
Ils complètent d'autres outils de démocratie participative qui seront déployés tout au long du mandat, parmi lesquels la plateforme numérique de participation citoyenne, les pétitions citoyennes et les assises de la vie associative.

Pour y participer, inscrivez-vous en ligne sur la page dédiée aux ateliers citoyens de proximité sur le site de la ville de Cherbourg-en-Cotentin : www.cherbourg.fr
Plus de renseignements par mail à l'adresse : participationcitoyenne@cherbourg.fr

Violences intra-familiales : les numéros qui sauvent

Chacun et chacune d'entre nous peut un jour être confronté.e à des faits de violences intrafamiliales.
Que vous soyez victime ou témoin de violences, chaque signalement peut permettre de sauver une vie.

Rappel des numéros d'urgence et d'écoute :

► Si vous êtes témoin de violence, contactez immédiatement le **17**, seul numéro d'urgence qui permet de porter assistance à une victime.

►Le **3919** est le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, harcèlement...). Il propose une écoute 24h/24 et 7j/7. Ce numéro garantit l'anonymat des personnes appelantes mais n'est pas un numéro d'urgence comme le 17.

► Le **119** peut être composé 24h/24 et 7j/7. Ce numéro est dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Les appels sont confidentiels et traités par des professionnels de l'enfance.

À vous de jouer !

Bravo à l'heureux gagnant de la rubrique « À vous de jouer ! », qui remporte **une carte cadeau E.Leclerc d'une valeur de 50€.** Il s'agit de : **M. Yvan DUPONT** !

À la question de l'édition précédente, il fallait répondre : Un dragon (ou serpent selon les interprétations). Celui-ci aurait été vaincu par Saint Germain à la Rouelle il y a plus de 1 500 ans.

Ce trimestre, le lot mis en jeu est : **un panier garni de produits régionaux.**

Question du 3ème trimestre 2021 :

Comment s'appelle la race d'âne originaire de l'Ouest de la Manche et reconnue par les Haras Nationaux depuis 1997 ?

À vos marques, prêts, jouez ! Envoyez-nous votre réponse par mail à communication@presquile-habitat.fr, ou sur papier libre au siège de Presqu'île Habitat, en nous indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, numéro de contrat de location), ainsi que la mention « J'accepte le règlement* du jeu-concours ». Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.

Jeu-concours réservé aux locataires de Presqu'île Habitat. Une seule participation par foyer. *Règlement du jeu disponible sur www.presquile-habitat.fr

INFO TRAVAUX

5 résidences de Tourlaville - Remplacement des chauffages électriques

554 logements collectifs

Afin d'améliorer la performance des systèmes de chauffage de 5 résidences du secteur de Tourlaville, soit 554 logements, l'entreprise BRUNET intervient actuellement pour procéder au remplacement de tous les convecteurs électriques par des radiateurs à inertie fluide caloporteur. A l'issue de ces travaux, les locataires concernés bénéficieront d'un système de chauffage plus performant et 100% individuel, pour une meilleure maîtrise de leurs consommations.

Opération Nettoyage de Façades

Depuis le mois de juin, une dizaine de résidences bénéficient de travaux de nettoyage des façades.

▼ Les 3 Tours

Avant

Après

▼ Lecarpentier

Avant

Après

Retrouvez nos infos chantier sur www.presquile-habitat.fr rubrique « espace locataire > vos documents utiles ».

Presqu'île Habitat
1, rue de Nancy -CS 30122
Cherbourg - Octeville
50101 Cherbourg-en-Cotentin cedex
02 33 87 84 00 / contact@presquile-habitat.fr

Presqu'île Habitat, Le Mag'- **N°23 - 3ème trimestre 2021**
Directeur de la publication : Benjamin André, Directeur Général de Presqu'île Habitat
Rédaction : service communication de Presqu'île Habitat
Numéro diffusé à 7 700 exemplaires
N° ISSN : 2494-8993

PEFC 10-31-1588 / Certifié PEFC / Cet imprimé est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org
IMPRIM'VERT®